Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20261021-CM260903-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-ET-UN OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et un octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0903
OBJET : VENTE D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE A UN RIVERAIN « La Moignerais »

Le Maire explique à l'assemblée que des riverains ont sollicité la commune pour l'achat d'une portion de voie communale d'environ 75 m² desservant uniquement leur propriété.

Cette portion de voie communale dessert les parcelles cadastrées H1255, H199 et YE105, lieu-dit « La Moignerais ».

Cet achat permettrait aux demandeurs de fusionner deux bâtisses (habitation et bâtiment agricole) afin d'obtenir une habitation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un accord de principe à cette demande d'achat afin de mettre en place toutes les démarches nécessaires à cette opération (enquête publique si nécessaire, bornage par géomètre, avis des Domaines...).

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour la vente de ladite portion de voie communale ne desservant que la propriété des demandeurs
- Autorise le maire à faire les démarches (enquête publique si nécessaire, bornage par géomètre, avis des Domaines...) ainsi que toutes autres démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.